

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1984)
Heft: 724

Rubrik: Genève

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Un piège pour l'initiative «L'énergie, notre affaire»

Votation en vue à Genève sur l'initiative populaire «L'énergie — notre affaire» déposée il y a près de quatre ans déjà. Une initiative longue et détaillée, résultat de conciliabules difficiles dans les milieux écologistes, qui propose une politique énergétique alternative sous forme d'articles constitutionnels: mesures d'économies tous azimuts, promotion des énergies renouvelables, obligation faite aux autorités de s'opposer au nucléaire, conception anti-gaspillage des tarifs des Services industriels (qui passeraient désormais sous le contrôle du Grand Conseil, avec référendum possible).

Ce sont surtout les deux derniers points — nucléaire et tarifs — qui ont scandalisé le conseiller d'Etat radical Alain Borner, chef du Département de l'économie publique et responsable cantonal de l'énergie. Au nom du gouvernement, il a dès lors proposé un contre-projet, lui aussi de rang constitutionnel, plus général et moins contraignant au chapitre des économies et des énergies renouvelables et muet sur les autres aspects. Parallèlement, il proposait un projet de loi cantonale sur l'énergie, plus timoré que ceux dont le Grand Conseil avait déjà été saisi d'une part par le parti radical (sous la houlette de M. et M^{me} Petitpierre) et d'autre part par le parti socialiste (ce dernier soutenant par ailleurs l'initiative).

D'invocation de l'anti-constitutionnalité supposée de l'initiative (pour défaut de l'unité de matière) en audition de tout ce qui à Genève confesse la foi nucléaire, en passant par une intendance juridique et administrative déficiente, tout a été fait pour retarder les travaux de la commission parlementaire. Qui finit par délaissier l'examen de l'initiative pour se concentrer sur la confection d'une loi cantonale sur l'énergie, indispensable qu'il y ait ou non un mandat constitutionnel.

Le résultat est une espèce de programme minimum que seule une motivation importante des administrations chargées de l'exécuter pourrait rendre efficace: elle est inexistante à Genève, tant au Département des travaux publics (à l'exception de son chef, le socialiste Christian Grobet, dont ce n'est pourtant pas une priorité) qu'au Département de l'économie publique; et ce n'est pas la rivalité latente entre les deux départements à ce sujet qui arrangera les choses. Du moins son mérite pourrait-il être d'exister.

Mais voilà que dans un dénouement rapide, M. Borner réussit un tour de passe-passe: il renonce sans crier gare à son contre-projet sous forme d'article constitutionnel et fait adopter à la commission parlementaire le projet de loi, non pas à titre définitif, mais comme contre-projet. Il espère jouer ainsi sur deux axiomes de la démocratie directe — «Un tiens vaut mieux que deux tu l'auras» et «Qui veut le plus veut le moins» — pour faire rejeter l'initiative populaire. De la sorte, pas de loi en vigueur qu'il suffirait de compléter (mais qui serait déjà applicable dans l'intervalle) si l'initiative était adoptée. Et le système genevois du «double oui» est ainsi fait qu'une majorité populaire acquise à un changement profond se fait majoriser par la quasi-unanimité prête à faire un petit pas...

Un piège dans lequel ceux qui soutiennent l'initiative ne devraient pas tomber, et qu'il faudra expliquer durant la campagne si le Grand Conseil ratifie le mois prochain cette façon de faire. A l'heure où EOS persévère à vouloir réaliser la centrale nucléaire de Verbois et où les milieux de l'électricité se font toujours plus impudents (avec l'arent des usagers), seule l'initiative apporte des garanties et un meilleur contrôle. Et seul un mandat populaire clair et contraignant est peut-être à même de faire évoluer l'attitude globalement négative des autorités genevoises à l'égard des économies d'énergie.

POUR MÉMOIRE

Une autre politique énergétique

L'initiative «L'énergie-notre affaire», encore largement d'actualité quatre ans après (!), s'articule sur sept points qui cernent l'ensemble de la politique énergétique cantonale genevoise (outre les tarifs des SI). Pour mémoire, et pour comparaison avec d'autres dispositions en vigueur ou en projet en Suisse romande:

1. La politique cantonale en matière d'approvisionnement, de transformation, de distribution et d'utilisation de l'énergie est fondée, dans les limites du droit fédéral, sur la conservation de l'énergie, le développement prioritaire des sources d'énergie renouvelables et le respect de l'environnement.

2. Cette politique est réalisée par les autorités cantonales et communales, l'administration et les établissements publics dans le cadre de leurs attributions.

3. La conservation de l'énergie est obtenue notamment:

a) dans le secteur immobilier:

1° par l'établissement de normes de consommation spécifique d'énergie, par exemple, consommation d'énergie par m³ chauffé et par année;

2° par des exigences et des encouragements garantissant de basses consommations spécifiques;

3° par des exigences et des encouragements favorisant l'isolation thermique et l'optimisation des installations de chauffage, de préparation d'eau chaude et de ventilation de tous les bâtiments et la récupération de la chaleur;

4° par une répartition adéquate des frais de consommation de chaleur, notamment par le décompte individuel de chauffage et d'eau chaude pour les bâtiments neufs ou soumis à une rénovation importante;

5° par la soumission de la climatisation à un régime d'autorisation exceptionnelle ou d'interdiction;

6° par des exigences quant à la rationalité de l'utilisation de l'énergie primaire, notamment par la soumission du chauffage «tout électrique» par résistance à un régime d'autorisation exceptionnelle ou d'interdiction;

7° par l'encouragement de recherches et d'expériences dans le domaine de l'économie d'énergie dans le bâtiment.

b) dans le secteur des transports, en favorisant les déplacements en transports publics, à vélo et à pied, notamment sur le plan des investissements et des équipements;